

« comme des intendants, *procurator*, tenus d'administrer son bien, de lui éviter l'embarras des affaires, de lui fournir à bon compte ou gratis son blé, son vin, son huile, de lui donner de somptueux repas, des fêtes bien entendues, de le fournir de tableaux, de statues, de mimes, de gladiateurs et de livres.....»

Vitruve, en décrivant, sous la rubrique de *Foro basilicisque*, le plan généralement adopté pour les Forum, nous trace en quelque sorte celui des greniers publics chez les Romains.

De la place publique et quelle doit être sa disposition (1).

« Les places publiques, chez les Grecs, sont carrées, et ont tout alentour de doubles et amples portiques, dont les colonnes, très-serrées les unes contre les autres, soutiennent des architraves de pierre ou de marbre avec des galeries par en haut. Mais cela ne doit pas se pratiquer ainsi dans les villes d'Italie, parce que l'ancienne coutume étant de faire voir au peuple des combats de gladiateurs dans ces places, il faut, pour de tels spectacles, qu'elles aient tout alentour des entre-colonnements beaucoup plus larges, et que, sous les portiques, les boutiques des changeurs, aussi bien que les galeries qui sont au-dessus, aient l'espace nécessaire pour qu'on puisse faire le trafic et la recette des deniers publics. »

Ces dispositions, données dans le principe aux places publiques *Fora Loca in quibus jus dicebatur*, devinrent également celles des marchés *macelli* malgré la différence

(1) Vitruve. De l'architecture, L. 5, ch. 1^{er}.